

Nouvelle procédure d'installation d'une pompe à chaleur (PAC) 2024

(Remplacement d'un chauffage existant par une pompe à chaleur air/eau ou air/air)

Suite à la modification du règlement d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (RLATC art. 68c), la procédure a été simplifiée. Les documents à fournir pour étude par le Bureau technique communal sont :

- la fiche technique ou produit de la machine (PAC), à demander à l'installateur
- un plan de localisation ou extrait cadastral au 1 :500 avec dessin de la PAC
- un plan localisation ou extrait cadastral au 1 :500 avec dessin de la PAC et avec les signatures des voisins impactés (parcelles voisines)
- le formulaire du cercle bruit, qui peut être rempli par l'installateur
- le formulaire d'annonce d'installation de la PAC
- **Une expertise amiante des endroits/éléments impactés par les travaux avec plan de localisation des éléments (si la maison a été construite avant 1991)**